

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 373 G – Deux conventions entre le Département de Paris et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Mme Dominique VERSINI et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.14-10.7-2 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI et Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1^{er}: Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec la caisse nationale et de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la convention pluriannuelle relative aux relations entre la CNSA et le Conseil Départementale de Paris.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec la caisse nationale et de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de Paris.

Article 3 : La recette correspondant à la convention visée à l'article 2 du présent délibéré sera inscrite au chapitre 74, article 7811 du budget de fonctionnement du Département de Paris. 2016 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO